

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 3 décembre 2024

modifiant l'arrêté du 25 juillet 2024 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat

NOR : MICB2432472A

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, la ministre de la transition écologique de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et la ministre du logement et de la rénovation urbaine et la ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juillet 2024 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté du 25 juillet 2024 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Les candidats doivent s'inscrire par internet du 8 octobre 2024, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 10 décembre 2024, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat> »

Lire :

« Les candidats doivent s'inscrire par internet du 8 octobre 2024, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 17 décembre 2024, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat> »

Article 2

L'article 5 de l'arrêté du 25 juillet 2024 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 10 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 1) - Procédures AUE 2025, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en compte.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours. »

Lire :

« Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 17 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 1) - Procédures AUE 2025, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex.

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en compte.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours. »

Article 3

L'article 11 de l'arrêté du 25 juillet 2024 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« L'ensemble des documents justificatifs doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 10 décembre 2024, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 1) - Procédures AUE 2025, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex. »

Lire :

« L'ensemble des documents justificatifs doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 17 décembre 2024, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login> .

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 1) - Procédures AUE 2025, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex. »

Article 4

L'article 12 de l'arrêté du 25 juillet 2024 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 10 décembre 2024, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 1) - Procédures AUE 2025, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex. »

Lire :

« Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 17 décembre 2024, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 1) - Procédures AUE 2025, en précisant la spécialité - 7 rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex. »

Article 5

L'article 13 de l'arrêté du 25 juillet 2024 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Pour passer les épreuves orales d'admissibilité, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, peuvent bénéficier à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé

La demande de visioconférence doit être téléversée dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 10 décembre 2024, avant

minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login> »

Lire :

« Pour passer les épreuves orales d'admissibilité, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, peuvent bénéficier à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé

La demande de visioconférence doit être téléversée dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 17 décembre 2024, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) :
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login> »

(Le reste sans changement)

Article 6

Le directeur des ressources humaines du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, du ministère de la transition écologique de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et du ministère du logement et de la rénovation urbaine et le secrétaire général du ministère de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 décembre 2024

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage
et de la stratégie,


Audé de MARTIN de VIVIES

La ministre du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation, la
ministre de la transition écologique de
l'énergie, du climat et de la prévention des
risques et la ministre du logement et de la
rénovation urbaine

Pour les ministres et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur du
recrutement et de la mobilité

Amélie LE NEST

Amélie LE-
NEST

amelie.le-nest

Signature
numérique de
Amélie LE-NEST
amelie.le-nest

Date : 2024.12.03
22:38:02 +01'00'

ANNEXE

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE ou INTERNE
ou à L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU CORPS DES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT, SESSION 2025
(page 1 sur 2)**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Ce formulaire, accompagné de ses pièces jointes, constitue le dossier d'inscription, à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - division des examens et des concours (DEC 1) - Procédures AUE 2025 - en précisant la spécialité, - 7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil cedex, au plus tard le 17 décembre 2024, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE	
Résidence, bâtiment : N°: Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE ou INTERNE
ou à L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU CORPS DES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT, SESSION 2025
(page 2 sur 2)**

CHOIX DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

(Cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)

Concours externe **OU** Concours interne **OU** Examen professionnel

CHOIX DE L'OPTION

(Cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)

Option patrimoine architectural, urbain et paysager **OU** Option urbanisme, aménagement

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves écrites : Oui Non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves orales : Oui Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.

Le candidat doit retourner en plus de ce formulaire d'inscription, les pièces demandées, au regard de sa situation, aux articles 7 à 10 de l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat.

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fourni sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À _____, le _____

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.